



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2024

DL-20260924-103

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Kedidja BERRE, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Zelika SASSI, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Marie-Chantal JOLIVET	Angélique MERLE
Guyène MATILE	Sylvie VIRICEL
Tanguy NAZARET	Guy MONNIN
Jérôme BOYET	Zelika SASSI
Benjamin PAYET	Sandrine VITTET
Charlène AUZANNE	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Monsieur SALZE Edouard	82 %	33	27	32



DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de la parcelle cadastrée section AB n°176 par Lionel ROCCISANO et Sylvie BELLIME au profit de la Commune de Miribel

Georges BAULMONT, adjoint en charge des Equipements et Infrastructures Publics Durables et Innovants, informe l'Assemblée que les fortes précipitations survenues le 8 octobre 2024 sur le territoire communal ont provoqué un éboulement du talus situé au nord de la montée de la Grande Perrière, rendant nécessaire la fermeture de cette voie à la circulation.

Afin de définir les solutions techniques adaptées à la sécurisation du site, la Commune a fait réaliser une étude géotechnique au cours de l'année 2025. Au regard de ses conclusions, le bureau d'études Equaterre a préconisé la réalisation de travaux de confortement du talus nord ainsi que la construction d'un mur de soutènement destiné à assurer la stabilité durable du secteur.

Toutefois, conformément aux préconisations techniques formulées, l'implantation de ce mur nécessitait une emprise partielle sur la parcelle privée cadastrée section AB n° 176, appartenant à Madame Sylvie BELLIME et Monsieur Lionel ROCCISANO.

Dans ce contexte, la Commune a engagé des discussions avec les propriétaires en vue de l'acquisition de cette parcelle, afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation et de garantir durablement la stabilité du terrain et la sécurité des usagers.

Par courrier en date du 8 mars 2026, Madame Sylvie BELLIME et Monsieur Lionel ROCCISANO ont autorisé la Commune à intervenir sans délai sur leur propriété pour réaliser les travaux de sécurisation de la montée de la Grande Perrière. Ils ont également donné leur accord de principe pour la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB n° 176 au profit de la Commune.

Cet accord a permis le démarrage des travaux au début du mois de mars 2026 et la réouverture à la circulation de la montée de la Grande Perrière le 30 avril 2026.

Vu le courrier de Madame Sylvie BELLIME et Monsieur Lionel ROCCISANO en date du 8 mars 2026 autorisant la réalisation des travaux de sécurisation sur la parcelle cadastrée section AB n° 176 et donnant leur accord de principe pour sa cession à titre gratuit au profit de la Commune,

Vu la délibération n° DL-20260618-071 du Conseil municipal du 18 juin 2026 autorisant la signature des actes authentiques en la forme administrative,

Vu l'avis favorable de la Commission « Territoire et Cadre de Vie » en date du 7 septembre 2026,

Considérant l'intérêt général de la Commune à assurer la sécurisation pérenne de la montée de la Grande Perrière et la préservation des conditions de circulation sur cette voie,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AB n° 176 appartenant à Madame Sylvie BELLIME et Monsieur Lionel ROCCISANO, étant précisé que cette mutation sera régularisée par acte en la forme administrative.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession, à titre gratuit, par Madame Sylvie BELLIME et Monsieur Lionel ROCCISANO, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AB n°176, d'une contenance de 165 m², située montée de la Grande Perrière,

AUTORISE la signature de la vente ainsi que tout document afférent, par voie d'acte en la forme administrative, par le représentant de la Commune désigné à cet effet.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Monsieur SALZE Edouard

Le Maire,
Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Plan : cession de la parcelle cadastrée section AB n°176

